



Décision : n° 017/2021

Objet : Adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition du local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision du Maire n° 203/2020 en date du 27 octobre 2020 relative à la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition du local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises ».

Considérant la nécessité d'adopter l'avenant n°1 à la convention de l'association « Rencontres Marollaises » pour l'année 2020-2021 ;

DECIDE

- Article 1 :** D'adopter l'avenant n°1 de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition du local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises », ci-annexée.
- Article 2 :** D'annuler la convention de mise à disposition de la salle des fêtes communale (hors événementiel), adoptée par la décision n°205/2020 en date du 27 octobre 2020.
- Article 3 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
 - l'association « Rencontres Marollaises ».

Marolles-en-Brie, le 10 mai 2021

Alphonse BOYLE
Maire de Marolles-en-Brie